

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/02/2025 à 20h00

Date de convocation: 13/02/2025

Présents: Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Françoise ARPAILLANGE, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Guy PRIESTER, Philippe BLANC, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Gérard VIELLE, Pascal MIRAMONT, Denise ARNOULT, Philippe PAULO, Catherine TEILLAC, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Patrice PARJADIS, Alain JACQUART,

Absents : Patrick PUIDEBOIS, Mathieu LAUVIE

Procurations : Claudine THELLIER pour Françoise ARPAILLANGE, Carole MERCHIER pour Marine MASMAYOUX, David VITRAC pour Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Yoan LAUMOND pour Philippe BLANC, Nathalie DESSONS pour Ghislain FOURREAUX, Michèle POUYES pour Denise ARNOULT, Jérôme, TRESSENS pour Gérard VIELLE, Louise DESGRANGES pour Patrick PRUGNAUD, Virginie VIGNE pour Alain JACQUART.

Quorum : Le quorum fixé à 15 est atteint avec 18 conseillers présents.

Président de séance : Monsieur le Maire, Patrick PRUGNAUD.

Secrétaires de séance : Après appel à candidature à la fonction de secrétaire de séance, sont désignés secrétaires de séance, Emmanuel DELAVALLADE et Denise ARNOULT.

DEBUT DE LA SEANCE à 20H17

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2024
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (annulation de la délibération du 14/11/2024)
- Renouvellement de la convention pour l'assistance technique à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
- Personnel : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG 24 (MNT)
- Questions et informations diverses
 - Camping de Cazoulès
 - Compte épargne temps

Mme Denise ARNOULT et Mr Emmanuel DELAVALLADE ont été désignés en qualité de secrétaires de séance par le conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024 est validé avec

Pour : 17, Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Pascal MIRAMONT, Philippe PAULO, Lucette LEPREUX, Catherine TEILLAC, Alain MARINIER, Louise DESGRANGES, Gilbert MONTET, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Nathalie DESSONS, Denise ARNOULT, Michele POUYES, Carole MERCHIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX.

Contre : 7, Claudine THELLIER, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Virginie JARDEL, David VITRAC, Yoan LAUMOND.

Abstentions : 3, Gérard VIELLE, Emmanuelle FADEUIHLE-AYMARD, Jérôme TRESSENS

Catherine TEILLAC s'interroge sur le fait que Françoise ARPAILLANGE vote contre. Celle-ci lui répond que Martine BOULEZ est marquée absente alors qu'elle avait démissionné. Catherine TEILLAC lui fait remarquer qu'elle avait fait de nombreuses modifications sur ce procès verbal et qu'elle aurait pu intégrer ceci à cette occasion. Françoise ARPAILLANGE répond qu'elle n'y a pas pensé.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Annule et remplace la délibération n° 2024-52 en date du 14/11/2024

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 23 février 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur concernant des impayés de loyers pour un montant total de 2 512.51 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Article 1 : il est accepté que la somme de 2 512.51 € soit admise en non-valeur.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le

département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.

Patrick PRUGNAUD rappelle qu'il s'agit de loyers impayés d'un ancien locataire du logement d'ORLIAGUET. Gilbert MONTET indique qu'il n'est pas favorable à l'abandon de cette créance. Patrick PRUGNAUD précise que nous avons reporté cet abandon afin de faire une nouvelle recherche sur la localisation du créancier. Patrick PRUGNAUD précise que cela contraint la commune à reporter systématiquement d'un budget à l'autre cette ligne budgétaire.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée, avec

Vote pour : 26

Vote contre : 1

Abstention : 0

POUR : Patrick PRUGNAUD, Ghislain FOURREAUX, Pascal MIRAMONT, Philippe PAULO, Lucette LEPREUX, Catherine TEILLAC, Alain MARINIER, Louise DESGRANGES, Guy PRIESTER, Patrice PARJADIS, Nathalie DESSONS, Denise ARNOULT, Michele POUYES, Carole MERCHIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Claudine THELLIER, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Virginie JARDEL, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Gérard VIELLE, Emmanuelle FADEUIHLE, Jérôme TRESSENS

CONTRE : Gilbert MONTET

2 – Service Assainissement collectif : Renouvellement de la convention pour l'assistance technique à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement pour la commune déléguée de Cazouls

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 décembre 2016, instaurant le service d'assainissement collectif des eaux usées, la participation aux frais de branchement pour immeubles neufs et à la mise en place de la redevance au service d'assainissement collectif.

La convention signée avec VEOLIA EAU, pour l'assistance technique à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement est expirée et il convient de la renouveler. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention.

(9°) Gérard VIELLE précise qu'il s'agit d'une convention passée avec VEOLIA comprenant pour partie, l'entretien du réseau avec certaines prestations intégrées (4160 €) et pour l'autre partie la facturation aux abonnés (4000 €). Il précise que le contrat d'entretien prévoit la mise en sommeil des lampes UV l'hiver et le curage de 200 mètres linéaires de canalisations. Il ajoute qu'il y a eu une petite intervention hors forfait pour une somme d'environ 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote à l'unanimité**

- DECIDE de confier l'assistance technique à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement à l'entreprise VEOLIA EAU, délégataire du service des eaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

3- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG 24

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque «prévoyance» pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation «Prévoyance» signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT-RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de la commune de Pechs-de-l'Espérance afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque «Prévoyance» ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 10 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque «prévoyance».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque «prévoyance» au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès du groupement MNT-RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la commune à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} avril 2025

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31/01/2025,

Emmanuel DELAVALLADE demande si la somme est forfaitaire ou au prorata du temps de travail. Monsieur le Maire lui répond que c'est proportionnel au temps de travail. Guy PRIESTER relève que 15 € est donc une somme pour un équivalent temps plein (ETP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/04/2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation;
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte Épargne Temps

(15^e) Monsieur le Maire expose que les agents peuvent ouvrir à tout moment un Compte Épargne Temps (CET) et qu'ils peuvent y mettre un maximum de 60 jours, parmi les jours de congés, RTT ou heures supplémentaires. IL précise que seules les journées complètes peuvent être déposées à l'initiative du seul agent, une fois par an qui doit être titulaire et être en poste depuis au moins un an. L'agent ne peut ouvrir qu'un seul compte auprès d'une même collectivité mais plusieurs avec autant de collectivités. Deux options s'offrent à la commune qui peut décider du dépôt des jours sur le CET où le paiement à l'agent à sa demande. Les agents de catégorie A sont payés 150 €, les agents de catégorie B, 100 € et les agents de catégorie C, 83 €. Ces jours peuvent être pris à tout moment, dans la carrière. La seconde option consiste à permettre uniquement le dépôt des jours sur le CET.

Catherine TEILLAC s'interroge de savoir si les indemnités proposées correspondent aux salaires des agents. Patrick PRUGNAUD précise que pour un agent de catégorie B qui demanderait le paiement de 20 jours, cela représenterait la somme de $20 \times 100 = 2000$ €.

Emmanuel DELAVALLADE précise que cela peut aussi être pris en fin de carrière et ainsi devenir un CET Retraite. Philippe PAULO et Philippe BLANC soulève que si plusieurs agents font cette demande au même moment, cela peut représenter une somme conséquente. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant d'un vote qui va être soumis au CST. La délibération se fera au retour.

Gilbert MONTET et Gérard VIELLE indiquent qu'ils préféreraient que cela reste à l'appréciation de l'agent et que cela puisse être comme une récompense. Françoise ARPAILLANGE souligne que l'épargne est à la seule initiative de l'agent.

Après discussions, le conseil Municipal se prononce majoritairement pour la première option, à savoir la capitalisation des jours dans le CET.

- Camping de Cazoules

(33') Monsieur le Maire donne la parole à Françoise ARPAILLANGE afin de présenter la situation du camping de CAZOULES. **Elle précise qu'à ce jour le camping est à jour de tous ses règlements soit une somme de 11 820 €.** Elle précise que s'agissant de la Délégation du Service Public (DSP) signée par la commune de CAZOULES en 2020, le service juridique de l'Agence Technique Départementale (l'ATD) indique que la fusion de communes de 2022 n'a aucune incidence sur le contrat. IL en est de même pour les changements de statuts de la société. **Françoise ARPAILLANGE précise que le 10 décembre 2024 ALPHA CAMPING a adressé un courrier à la commune pour lui faire part de sa volonté de transférer la DSP (prononcé deux fois) signée le 4 juin 2020 avec la commune de CAZOULES qui vaut jusqu'au 4 juin 2029 ???!. Dans son courrier le délégué évoque des problèmes d'assurances, notamment du fait des inondations de ces dernières années. Elle indique avoir répondu que le risque d'inondation était connu depuis le départ et que lors des échanges qu'elle a pu avoir avec la société, et notamment au regard des lieux d'implantations des mobiles-homes, elle n'a pas manqué de préciser qu'ils étaient en zone inondable et ce avant même de signer la DSP. Elle ajoute leur avoir envoyé des photos des endroits vulnérables. Lorsqu'elle a vu les lieux d'implantation des premiers mobiles-homes, elle n'a pas manqué de rappeler ses mises en garde. D'autre part, elle rappelle que ALPHA CAMPING à un préavis de 9 mois (35'50). De ce fait ils ne devraient partir qu'en septembre ???!. Suite à cela une discussion a été engagée afin de lister les travaux de remise en état, en cas de départ, pour une exploitation immédiate. Elle indique que si les exploitants veulent partir, il n'est pas utile de les retenir contre leur volonté (35'15). De toute façon les bungalows ont été enlevés. Tous les branchements eau et électricité ont été isolés dans des regards. Les alimentations en gaz vont être prochainement mis en sécurité à chaque extrémité. Françoise ARPAILLANGE rappelle que le courrier est un souhait de départ qui n'a pour l'instant pas été validé.**

- **Françoise ARPAILLANGE indique que nous devons ouvrir le camping impérativement fin avril pour la saison (37). Première solution, refaire une DSP pourrait pratiquement prendre un an, ce qui signifie pas de saison en 2025, donc pas de loyer, plus de remboursement de Taxe foncière et perte de la clientèle des habitués qui représente environ 40% de la clientèle. Solution 2, transfert de la DSP; La gestion du camping ne coûtera rien et rentrera de l'argent. Si nous optons pour la solution 1, cela veut dire pas d'exploitation et une assurance, un abonnement EDF, un abonnement à l'eau et une gestion du bien par les agents techniques.**

- **Françoise APRAILLANGE indique qu'il y a une personne qui se propose de prendre la DSP en l'état et que la société FRERIE s'est manifestée auprès d'ALPHACAMPING.** Cette personne doit rencontrer le Maire et est en train de se renseigner pour les assurances. Dès qu'il aura son devis d'assurance il devrait prendre contact avec Patrick PRUGNAUD. Cette personne a déjà travaillé à coté du site pour une prestation de canoës. Ses objectifs sont de travailler en couple, ouverture du snack pour les campeurs, les habitants en lien avec l'activité des canoës. Les gens qui descendraient la Dordogne en canoës pourraient s'arrêter pour faire une halte et aller au snack. C'est un couple qui a un encrage local, avec une bonne connaissance de la population et du tourisme. Ils sont polyvalents sur le travail à réaliser, soit l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la gestion administrative. Le club de pétanque pourrait faire fonctionner la buvette l'après midi. Ils souhaitent avoir une activité nature et aventure en lien avec la rivière. Il peuvent faire des séjours regroupés (hébergement plus canoës), faire des animations en lien avec les associations. C'est un camping qui retrouverait ses racines familiales et conviviales avec les 6 lodges, des tentes, des caravanes ou des camping-cars. **Ce monsieur se propose de prendre à sa charge, pour environ 10 000 € des travaux d'élagage, des arbres morts, sachant que cela représente une certaine dangerosité.** Elle précise que si il y a un souci avec les arbres, la commune pourrait être tenue pour responsable. Ces personnes ont fait un prévisionnel. **Ils sont actuellement en auto-entrepreneurs. S'ils prennent le camping ils créeront une société en dehors de l'activité canoës, sachant que le transfert de DSP ne sera que pour les trois années à venir.** Elle précise que le transfert de la DSP ne peut se faire que dans son intégralité sans que l'on puisse changer quoi que ce soit (42). Emmanuel DELAVALLADE précise qu'il reste 4 saisons. Catherine TEILLAC demande si ces gens paieraient un loyer. Françoise ARPAILLANGE lui répond que oui, à hauteur de 5 000 € HT. Elle ajoute qu'il ne faudra pas compter sur la part variable du fait de l'absence des mobiles-homes qui amenaient une manne financière importante. Si

nous avons un loyer et la taxe foncière de payés ce sera bien. Marine MASMAYOUX demande des précisions sur le groupe FRERIE auquel il a été fait allusion précédemment. Françoise ARPAILLANGE lui indique que c'est un groupe dont le cœur de métier est plutôt sur de la piscine. Elle précise qu'à titre personnel cela lui fait un peu peur dans la mesure où il leur faudra trouver un gérant, alors qu'avec le couple nous avons des gens du cru.

- Patrick PRUGNAUD reprend la parole en précisant qu'il va exposer une approche d'un point de vue juridique et commercial. **Le choix de l'un ou de l'autre se fera ultérieurement. Il soulève le côté ambiguë du courrier d'Alphacamping. D'un côté il nous dit «de notre souhait de mettre un terme à la DSP» et de l'autre côté «Je souhaite par le présent vous confirmer officiellement notre décision de mettre fin au contrat en application de l'article XI.2 paragraphe 2». Il ne s'agit pas là d'un congés clair. Françoise ARPAILLANGE précise qu'ils n'ont pas donné leur congés et qu'il ne s'agit que d'un souhait (45).** Monsieur le Maire pointe un autre paragraphe qu'il convient d'étudier avec attention, en l'espèce «Cette fin de délégation va amener à analyser et traiter d'accord parties les éléments d'inventaires des travaux relevant de l'article 606 du code civil et traités par les articles XI.3.a de notre DSP qui reviennent à la commune ainsi que ceux non – amortis dans nos comptes». Patrick PRUGNAUD explique qu'il faut déduire de cet article que le montant des travaux qui auraient été réalisés par ALPHACAMPING et qui n'auraient pas été amortis dans ses comptes pourraient être demandés à la commune. Si un différend de cet ordre devait être tranché au tribunal de commerce, la commune serait perdante. **Patrick PRUGNAUD procède ensuite à la projection du courrier de Françoise ARPAILLANGE adressé en réponse à ALPHA CAMPING dans lequel elle rappelle notamment l'évocation dès la signature de la DSP du risque d'inondation. Gérard VIELLE précise que le Plan de Prévention du risque inondation leur avait même été fourni.** Françoise ARPAILLANGE indique avoir conservé les mails des échanges avec ALPHA CAMPING. **Patrick PRUGNAUD rappelle que le délai de préavis est de 9 mois, que si l'on considérait qu'il avait donné son congés le 10 décembre, que cela conduit au 10 septembre**, et que, par conséquent la saison 2025 devrait être honorée. Patrick PRUGNAUD précise avoir adressé un courrier à ALPHA CAMPING au mois d'août afin de connaître le bilan de la société et ajuster la part variable due, mais celui-ci est resté sans réponse. Monsieur le Maire soupçonne que la société a gagné de l'argent mais qu'elle n'a pas voulu le dire.
-
- **Patrick PRUGNAUD aborde maintenant le contenu de la DSP et demande à Françoise ARPAILLANGE si un état des lieux a été effectué, ce à quoi elle répond que oui, entre les représentants d'ALPHACAMPING et de la Mairie. Il souligne la contradiction au sein du point 3. Remise des installations** «A l'expiration de la délégation, le délégataire sera tenu de remettre à la commune et en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante de la délégation, y compris ceux qu'il aurait financés ou réalisés en application de ses obligations en matière d'entretien et de renouvellement». **De façon simple, le délégataire laisse à la commune des installations en parfait état à la commune.** Ensuite il est précisé «A l'échéance de la délégation, pour le montant des investissements non amortis au terme du contrat, le délégataire obtiendra (compte tenu du devoir de maintien des lieux en l'état de bon fonctionnement jusqu'au terme du contrat), que tous les travaux immobilisés qui sont exécutés dans le plan proposé et lorsqu'il y a nécessité, soient repris pour la valeur nette comptable figurant dans sa comptabilité au moment du terme du contrat». Monsieur le Maire précise que le délégataire à son départ est en droit de demander une somme à la commune pour les investissements non amortis. (52) **La DSP précise maintenant que ce qui n'a pas été amorti par la société dans le cadre de l'entretien et les investissements peut être demandé à la commune,** d'où la contradiction soulevée. Françoise ARPAILLANGE fait remarquer que les 800 000 € d'investissements évoqués ne sont pas sur les installations et le foncier du camping. Emmanuel DELAVALLADE ajoute que cette somme tient compte de l'installation des mobiles-homes... qui sont repartis.
- (53'45) Monsieur le Maire présente le cadre réglementaire de la délégation de service, notamment de l'appel d'offre. IL précise que doit être créé une commission qui a la charge de l'étude des dossiers de candidatures et de la capacité des candidats à assurer la charge. Françoise ARPAILLANGE précise que c'est ce qui a été fait lors de la réalisation de la présente DSP en 2020. **Patrick PRUGNAUD évoque les réponses de l'ATD à ses questions, en l'espèce de savoir si en cas de rupture du contrat de DSP, s'il fallait avoir à nouveau recours à un appel d'offre, ce à quoi il est répondu OUI. Françoise ARPAILLANGE intervient en précisant que c'est pour cela qu'il est envisagé un transfert de DSP et qu'en l'état c'est le conseil municipal qui décidera et que s'il n'y a pas de transfert, il n'y a pas**

d'ouverture du camping. Elle ajoute que ceux sont eux qui nous font des propositions et que c'est le conseil qui décide.

- (56) Patrick PRUGNAUD expose l'aspect financier entourant le camping. **Le camping rapporte** une redevance de 6000 € TTC, plus une part variable de 1200 €, une taxe foncière de 2000 € et une contribution à l'assainissement collectif de 4000 €, soit un total de **13 200 €**. En face les charges sont la part du camping dans le remboursement de l'assainissement collectif, **11 161 €**, soit un gain annuel de 2039 €. A l'interrogation de Catherine TEILLAC, Emmanuel DELAVALLADE **précise que les 4000 € correspondent à la consommation d'eau annuelle du camping pour 2500 m³** d'eau consommés. Catherine TEILLAC souligne que s'il y a personne, nous perdrons les rentrées et en plus il faudra entretenir le site et que dans l'hypothèse d'une reprise, il est peut probable que nous puissions toucher la part variable. Monsieur le Maire expose quelles seraient les charges fixes d'un repreneur, à savoir, un loyer (6000 € TTC), une assurance (de l'ordre de 5000 €), des salaires, l'eau et l'électricité. Françoise ARPAILLANGE précise que le Monsieur est en possession de ses données.
- Patrick PRUGNAUD indique qu'il serait effectivement dommage de ne pas soutenir une poursuite de l'activité du camping (1H00), mais qu'il ne faut pour autant faire n'importe quoi quelque soit la personne que l'on y met, il nous faut prendre des garanties et cette personne doit déjà avoir un fond de roulement car il va avoir des charges (vues ci-dessus). **Une personne avec un statut d'auto-entrepreneur poserait des difficultés, notamment du fait qu'il ne serait pas assujéti à la TVA et qu'il serait plafonné avec un chiffre d'affaire de 38 000 €. Françoise ARPAILLANGE ajoute qu'avec un tel chiffre d'affaire , ce ne serait pas réalisable 1H01'30.** Emmanuel DELAVALLADE relève que dans ces conditions ce serait difficile de se dégager un salaire. Patrick PRUGNAUD précise qu'il lui faudra 4 à 5 mois pour monter une société. Philippe PAULO indique que dans la conjoncture actuelle les banques risquent d'être frileuses à prêter de l'argent. Françoise ARPAILLANGE indique que le camping retrouvera son âme et tournera avec des tentes et des caravanes. Monsieur le Maire projette une photo d'un lodge se trouvant au camping et demande qui en est le propriétaire. Françoise ARPAILLANGE lui répond qu'ils ont été installés par le délégataire précédent qui les a laissés à la commune. Avec le bungalow qui est à l'entrée, tout ceci fait partie du camping. Patrick PRUGNAUD précise qu'à titre personnel il n'est pas favorable à la reprise du camping par un auto-entrepreneur. **Philippe BLANC relève que la personne monte une société pour pouvoir prendre le camping et ne le fera pas en tant qu'auto-entrepreneur. Françoise ARPAILLANGE précise que le monsieur attend le retour de l'assurance pour présenter cela avec le prévisionnel.** Patrick PRUGNAUD préconise la demande d'un pas de porte (droit d'entrée) afin d'entrer en jouissance du bien (1H03'20). Le montant varie en fonction de plusieurs critères, la valeur d'exploitation du bien et sert à sécuriser la transaction pour la propriétaire. Ce pas de porte pourrait être de l'ordre de 6000 €, plus la Taxe Foncière et éventuellement une petite marge pour la commune.
- **Philippe PAULO souligne qu'un transfert ne peut se faire que dans le cadre de la DSP et que dans ce cas c'est à ALPHACAMPING de s'occuper du candidat. Françoise ARPAILLANGE confirme et ajoute qu'il appartiendra alors au conseil de décider. Ce à quoi Patrick PRUGNAUD répond que si la commune accepte ce transfert de transfert de la DSP à ce monsieur, il doit s'engager à appliquer les termes de la DSP à la lettre et en plus la commune risque de ne pas être payée. Françoise ARPAILLANGE n'est pas d'accord avec ce point, soutenue par Gérard VIELLE qui indiquant que de toute façon nous avons le choix entre ne rien toucher de l'année et avoir des charges ou de ne pas être payé.** Patrick PRUGNAUD revient sur l'idée d'un pas-de-porte. Gérard VIELLE précise que dans ce cas deux hypothèses s'offrent à nous. Soit nous brisons la DSP et repartons sur un nouveau contrat, mais dans ce cas nous repartons sur une procédure d'un an et nous n'aurons donc aucune recette en 2025, tout en ayant des charges. Emmanuelle FADEUIHLE demande quand pourrait être prêt le prévisionnel, ce à quoi Françoise ARPAILLANGE répond que cela ne devrait pas tarder , dès qu'il aura le retour du devis de l'assurance. **Catherine TEILLAC souligne que si ALPHACAMPING a deux candidats, il faut que l'on nous soumette les deux dossiers et que nous les étudions avec le même sérieux. Françoise ARPAILLANGE relève qu'il faut bien avoir conscience que d'un coté nous avons quelqu'un du cru, que c'est très important (1H08) qu'il faut qu'il créé la société et que la mise de fond n'est pas extraordinaire, ce à quoi Patrick PRUGNAUD répond qu'il faut quand même un fond de roulement. Françoise ARPAILLANGE confirme cela. Patrick PRUGNAUD prend le cas de l'entretien où il lui faudra investir dans un engin, qu'une simple tondeuse ne peut pas suffire. Monsieur le Maire interpelle**

Françoise ARPAILLANGE sur le fait qu'elle est d'accord avec lui sur le fait que l'entretien ne sera pas effectué par les cantonniers. Françoise confirme en ajoutant que le gars a une très grosse tondeuse pour cela. Elle ajoute que soit nous travaillons avec quelqu'un de motivé, soit on fait différemment et on repart dans des frais. **Emmanuelle FADEUIHLE demande à Françoise ARPAILLANGE si FRERIE va proposer quelque chose avec un prévisionnel. Françoise ARPAILLANGE répond qu'il faut effectivement étudier les deux dossiers.** Patrick PRUGNAUD et Marine MASMAYOUX soulignent que FRERIE est un gros groupe. **Catherine TEILLAC sur l'importance d'étudier les deux dossiers sous peine de se voir poursuivre par FERIE pour déloyauté (1H10).** Patrick PRUGNAUD insiste sur le fait qu'il faut négocier avec ALPHA CAMPING sa sortie et on loue pour une année à cette personne (Christian PONS), ce qui nous permettra de monter un dossier tranquillement durant l'année 2025. Si cela se passe bien nous prendrons une DSP avec lui. **Françoise ARPAILLANGE précise que dans l'immédiat, elle a privilégié le paiement de ses créances par ALPHA CAMPING.** Emmanuel DELAVALLADE demande si ALPHA CAMPING est à jour du paiement de ses factures d'eau et d'assainissement? Gérard VIELLE valide l'idée de se renseigner auprès de VEOLIA. (1H12) Pour terminer, Françoise ARPAILLANGE indique que le conseil municipal sera informé de ce que ALPHA CAMPING veut faire et que ce départ n'est pas encore fait. Il n'a pas été du tout acté. Il fallait que le camping soit remis en état et il reste encore certaines choses à faire. Et par rapport à l'entretien il a montré sa bonne foi. Françoise ARPAILLANGE indique qu'il est lamentable que des gens soient venus les agresser. Emmanuel DELAVALLADE intervient pour indiquer que c'est lui qui y était et que s'il était au camping c'est parce que lors du transfert des mobile-homes notamment dans la rue de la vieille forge, l'entourage en pierre du compteur électrique se trouvant sur le bord de la rue a été arraché. Il précise que les traces de roues montrent clairement que ceci est le fait du choc avec un mobile-home et que ces gens ont menti honteusement.

- **Pour conclure, Monsieur le Maire propose d'attendre le dossier de Monsieur PONS puis de se réunir afin de voir si il est viable et s'il a l'argent pour reprendre le camping. Françoise ARPAILLANGE indique qu'elle reprendra cependant contact avec la société FRERIE. Elle ajoute qu'il faut avoir conscience que si nous ne faisons pas de transfert, ALPHA CAMPING va nous dire qu'ils attendront fin septembre, et qu'ils partiront fin septembre.** Le camping restera tel qu'il est tout l'été, nous perdrons la clientèle, nous serons obligés de tondre. Il faut donc essayer de faire finement avec ces gens là. Catherine TEILLAC ajoute qu'il ne faut pas non plus se précipiter et faire les mauvais choix. **Gérard VIELLE résume en indiquant que ALPHA CAMPING a signé un contrat jusqu'en 2028, jusqu'à présent, ils ne l'ont pas arrêté, ce n'est pas de notre intérêt qu'il l'arrête et fasse la continuation.** Si on arrête la DSP, on arrête tout et la commune est obligée de refaire une procédure d'appel d'offre. Patrick PRUGNAUD lui répond qu'il est d'accord avec lui mais que le monsieur serait inconscient de reprendre la DSP en l'état et que c'est dangereux. Il précise qu'ALPHA CAMPING n'en a que faire et qu'une fois le transfert effectué c'est lui qui prendra toutes les responsabilités. Il devrait juridiquement se protéger. Catherine TEILLAC déclare que cela peut lui coûter gros et qu'il peut compromettre ses biens propres. Françoise ARPAILLANGE indique qu' ALPHA CAMPING proposerait Mr PONS et FRERIE. Patrick PRUGNAUD préférerait jouer la carte de la société FRERIE. Marine MASMAYOUX ajoute que FRERIE est quand même un grand groupe et qu'il ne faut pas prendre le risque de mettre une famille dans l'embarras. Patrick PRUGNAUD et **Françoise ARPAILLANGE précisent qu'aucune décision ne sera prise ce soir.** Celle-ci ajoute qu'il était quand même important que le conseil municipal soit informé de la situation. **Il serait bien que le conseil puisse prendre une décision d'ici fin mars pour une ouverture début Juin.** Patrick PRUGNAUD indique que Françoise ARPAILLANGE lui avait indiqué que la secrétaire de CAZOULES prenait des réservations et que ce n'était pas une bonne chose, car si le camping ne peut pas ouvrir, les campeurs viendront tous se présenter à la Mairie et ainsi engager la responsabilité de celle-ci. Françoise ARPAILLANGE acquiesce (1H20). Gérard VIELLE indique que la mairie reste responsable même dans le cadre de la DSP notamment du fait que le terrain et les installations sont communaux.

- **Courrier de Mme MARIE, 27 rue de l'Aventure :**

Philippe BLANC expose un courrier reçu de Madame MARIE auquel il n'a pas répondu. Dans celui-ci elle fait part que le nombre de véhicules empruntant le sens interdit de la rue de l'aventure a diminué depuis que le panneau de sens interdit a été changé. Malgré tout, elle trouve la situation consternante car elle considère que s'agissant du remplacement du panneau défaillant par un panneau que la commune avait en stock, cela aurait pu être fait depuis plusieurs mois et non 6 mois plus tard. Elle regrette que la vie des

riverains ait été mise en danger durant cette période. Emmanuel DELAVALLADE s'interroge sur le fait que Madame MARIE n'ait pas écrit avant 2024, celle-ci demeurant rue de l'aventure depuis de nombreuses années. Peut être qu'aucun véhicule n'empruntait le sens interdit. Philippe BLANC souligne qu'il y a eu des travaux de voirie durant 6 mois et qu'il n'était pas pertinent de changer le panneau durant cette période et qu'aucun véhicule ne passait.

- Sur la commission de sécurité :

Philippe BLANC rappelle qu'il a été nommé pour piloter la commission sécurité et qu'il s'est notamment occupé de la mise en place des défibrillateurs. Il regrette de ne pas avoir été informé des interventions réalisées sur les bâches à incendie et notamment de la numérotation et fait part de son mécontentement. Il interroge également pour connaître les modalités d'intégration de points dans l'ordre du jour du conseil municipal. Patrick PRUGNAUD lui répond qu'il lui suffit de lui adresser un mail en expliquant succinctement le point à évoquer. C'est ce que Françoise est venue faire en parlant du CET et du CAMPING. Patrick PRUGNAUD lui rappelle qu'il a échangé avec lui sur les défibrillateurs d'ORLIAGUET et que la commune n'a pas de problèmes de sécurité (IH25). Ghislain FOURREAUX expose la difficulté qu'il a rencontré sur un défibrillateur qui avait été acquis avant la fusion et qu'il s'est occupé du changement de la batterie ainsi que des électrodes. Philippe BLANC souligne que l'appareil est défaillant du fait de mauvaises connexions et qu'il aurait dû lui en parler. Philippe BLANC réitère son souhait d'une meilleure communication sur la sécurité. Ghislain FOURREAUX est d'accord. Philippe BLANC évoque le cas de la numérotation sur les bâches à incendie et du respect de la réglementation. Patrick PRUGNAUD lui répond qu'il a tenu compte du fait que le devis par la numérotation était de 1637,66 € et que le faire nous mêmes coûtait peu. Il rappelle également que les pompiers connaissent les coordonnées GPS des points d'eau et que la numérotation ne changera rien à leurs interventions. Philippe BLANC soulève qu'il faut qu'il y ait aussi les contenances des bâches sur le panneau. Patrick PRUGNAUD et Emmanuel DELAVALLADE lui répondent que la contenance est écrite en gros sur chaque bâche. Philippe BLANC regrette malgré tout qu'il n'y ait pas de coordination.

- Sur le verger de la communauté de commune :

Gilbert MONTET expose que la communauté de commune avait choisi un nouveau terrain pour l'implantation d'un verger communal, le précédent étant de très mauvaise qualité. Il s'agit d'un terrain communal de 4000 M2 situé dans la plaine de PEYRILLAC. Il est à la recherche de 3 volontaires pour suivre une formation de 4 demi-journées pour suivre ce projet et le faire vivre au-delà des élections. Il indique que lui est déjà volontaire ainsi que Stéphanie la secrétaire. Durant 3 ans, ce projet sera porté par la COMCOM. Le verger deviendra communal et peut être fédérateur. Françoise ARPAILLANGE questionne sur la réflexion qui avait été menée sur le terrain situé à Cazoulès au hameau du Raysse. Gilbert précise que cette piste a été abandonnée car le terrain est en pente. Gilbert MONTET précise qu'une formation aura lieu les 11 et 12 mars. Il ajoute que les arbres seront plantés en novembre 2025. A la demande de Denise ARNOULT, Gilbert MONTET lui répond que le terrain a déjà été choisi. Il est situé au «Bourriage». Le but est de s'intéresser à la nature, de conserver les vieilles variétés, faire participer les écoles. L'accès au verger sera libre. Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne idée. Emmanuelle FADEUIHLE conclue en indiquant que cela avait déjà été évoqué en conseil qui était d'accord.

- Sur le personnel communal :

Alain JACQUART interroge monsieur le Maire sur le personnel communal notamment les cantonniers. Patrick PRUGNAUD lui répond qu'il en a parlé et informé dernièrement Françoise ARPAILLANGE. A la demande d'Alain JACQUART, il lui indique qu'il a embauché en CDD de Mars à octobre, Patrick DELRIEU et Thierry JOUFFRE pour 2 jours hebdomadaires. Thierry JOUFFRE travaillera le lundi et le mercredi et Patrick DELRIEU les mardi et le jeudi. Ce sera 4 jours au lieu de 3,5 jours avec Samuel BONAM. Patrick PRUGNAUD précise qu'ainsi ils tailleront la haie de CAZOULES et que nous feront des économies, cette haie ayant l'année dernière été taillée par une entreprise (IH50)

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H00

Le Président de séance

Patrick PRUGNAUD

Les secrétaires de séance

Denise ARNOULT

Emmanuel DELAVALLADE